



COMMUNE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

**Arrêté temporaire de police N° 2026-41
portant réglementation de la circulation et
stationnement dans l'agglomération de Campan sur :**

- Place de la Halle entre la RD 179 et la RD 935
- Rue des bains douches
- Place du Castet
- Rue du 8 mai
- Place du Dr Colat

Le maire de Campan

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82.213 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie- signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

Vu la demande du comité des Fêtes de Campan pour l'organisation de la fête de la Saint Jean du 26 au 28 juin 2026,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la « Fête de la Saint Jean », assurer la sécurité des participants, des usagers de la voie et des organisateurs, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

A R R E T E

Article 1 :

La circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules à l'exception des matériels et véhicules indispensables pour le déroulement de la manifestation :

du vendredi 26 juin 2026 à 08h00 au lundi 29 juin 2026 à 12h00 :

- Place de la halle, entre la rue du Layris (RD179) et la rue Général Leclerc (RD935)
- De la rue du Layris (RD 179) jusqu'à la rue Darré Cazes
- Rue des Bains douches

le vendredi 26 juin 2026 de 10h à 00h (feu de la St Jean)

- Place du Castet sur la zone délimitée par les organisateurs

du vendredi 26 juin 2026 à 12h au samedi 27 juin 2026 à 12h (marché de nuit)

- Rue du 8 mai (RD 8) jusqu'à l'ancienne gendarmerie
- Place du docteur Colat

L'accès aux propriétés riveraines, aux commerces et aux services publics sera constamment assuré.

La circulation des véhicules des services publics devra être facilitée et en particulier celle des véhicules de secours (pompiers, ambulance, gendarmerie).

Article 2 :

La déviation suivante sera mise en place :

- pour la Route Départementale 179 déviation par la rue Darré Cazes

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera à la charge des organisateurs des manifestations, représentés par les membres du Comité des fêtes de Campan, qui assureront la mise en place ainsi que la maintenance complète et permanente.

Le comité des fêtes devra fournir et mettre en place les panneaux d'informations ainsi que le balisage nécessaire à la déviation.

Les services de la commune en assureront le contrôle.

Article 4 :

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnes, d'engins ou d'obstacles...) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement de la manifestation avant la date et heure fixées à l'article 1.

Le domaine public et ses dépendances devront être remis dans l'état identique avant la fête.

Article 5 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans la commune de Campan.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pour exécution à :

- Comité des Fêtes de Campan Bourg : chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour information à :

- Monsieur le président du Conseil Départemental (agence départementale du Pays de Tarbes et du haut Adour),
- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bagnères de Bigorre

Fait à Campan, le 11 juin 2026
Le Maire,
Alexandre PUJO-MENJOUET

